



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bâtiments

Question écrite n° 47395

Texte de la question

M. Luc-Marie Chatel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur le nombre de bovins par étable au-delà duquel une procédure d'autorisation est nécessaire. En effet, les mises aux normes récentes des bâtiments d'élevage ainsi que le contexte économique difficile de notre agriculture, ont conduit beaucoup d'éleveurs à cesser leur activité ou à se regrouper afin de rentabiliser leurs investissements. Le nombre de producteurs laitiers français est ainsi passé de 430 000 en 1984 à 110 000 en 2004. Cette diminution va très certainement s'accroître avec le découplage des soutiens récemment mis en place par les accords de juin 2003. Il en résulte une augmentation de l'effectif par exploitation, alors que le nombre d'animaux présents par commune a diminué dans la plupart des cas. Le seuil de 80 vaches présentes sur une même commune, qui oblige les éleveurs à effectuer une procédure administrative de demande d'autorisation avec enquête publique, est souvent dépassé. Dans ce contexte, il souhaite savoir si l'élevage laitier, qui est déjà réglementé au niveau de l'épandage de ses effluents, est aussi dangereux pour l'environnement que certaines productions industrielles. Il lui demande enfin de lui préciser quelle est la position du gouvernement sur l'évolution de ce seuil.

Texte de la réponse

Actuellement, le seuil à partir duquel les élevages laitiers soumis à la réglementation des installations classées relèvent du régime de l'autorisation est fixé à 80 vaches. En cohérence avec la réglementation européenne et la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, il est apparu opportun de réviser ce seuil. Un groupe de travail comprenant notamment des responsables agricoles s'est réuni et a proposé un relèvement de ce seuil. Ce relèvement devrait être modéré, tout en maintenant le caractère familial des exploitations et en assurant un niveau élevé de protection de l'environnement. Le projet de décret autorisant ce relèvement a été soumis au Conseil supérieur des installations classées. Il devrait être signé peu après cet examen.

Données clés

Auteur : [M. Luc Chatel](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47395

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7458

Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 64